

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n° 969)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 135

présenté par
Mme Billard, M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 17

Compléter l'alinéa 11 de cet article par la phrase suivante :

« La conclusion d'une convention individuelle de forfait par un salarié constitue une modification substantielle du contrat de travail. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se comprend par son énoncé.